



Article 1 :

Le Club a pour vocation de faire découvrir le roller sous toutes ses formes. Un engagement basé sur la découverte de la nature, la convivialité, le respect des autres, et privilégiant une pratique saine de ce sport.

Article 2 :

Conformément aux statuts, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration (CA) et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à la majorité

Article 3 :

Le Bureau est composé de 2 membres minimum dans la limite de 6 élus à la majorité conformément aux statuts.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration est composé du bureau, d'autres personnes peuvent s'y ajouter dans la limite de 10 personnes, et au-delà de 100 adhérents, 1 membre supplémentaire sera le représentant.

Le Conseil d'Administration décide des orientations et des priorités du club.

Article 5 :

Le Président et le Trésorier sont les seuls dépositaires du compte bancaire de l'association.

Le Président et le Trésorier peuvent engager sans l'aval du CA des dépenses inférieures à 50 € dans la limite de 200 €

Article 6 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès au club à un adhérent pour un motif précis. Cette décision doit être prise à l'unanimité par les membres du CA

Article 7 :

En cas de démission d'un membre du CA, celui-ci est en charge de trouver un remplaçant qui pourra prendre le relais jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La demande de démission devra être effectuée par un courrier ou e-mail adressé au Président de l'association et notifier aux adhérents par mail avec une date de fin de ses fonctions.



Article 8 :

En cas de non représentation d'un des membres du CA, celui-ci doit au préalable prévenir les autres membres par mail au minimum 1 mois avant AG afin de trouver un remplaçant.

Article 9 :

La passation des pouvoirs à lieu lors de l'AG. Les membres qui démissionnent doivent remettre la totalité des documents aux futurs membres du CA.

Le Président doit remettre les documents sur la création du club, tel que les statuts et le règlement intérieur du club.

Le secrétaire doit fournir les comptes rendus des AG et des CA, les comptes rendu de réunion.

Le Trésorier doit lui fournir les relevés bancaires du club, le bilan annuel de la trésorerie (dépenses et recettes justifiées), le bilan sur support numérique ainsi que les factures du club qui doivent être archivées.

Article 10 :

Tout adhérent accepte implicitement le présent règlement, qui lui sera communiqué lors de sa demande d'adhésion. L'adhérent pourra également consulter ce règlement sur le site internet du club : <http://www.roller-villepinte.com>

Article 11 :

Déroulement de l'Assemblée Générale :

L'assemblée Générale de l'association se tient en juin ou juillet. Tous les membres doivent être informés de la date de l'AG au moins 15 jours à l'avance soit par mail soit par courrier pour ceux qui en ont fait la demande explicite.

Un adhérent ne peut posséder qu'une seule procuration lors de l'AG. Elle devra être notifiée auprès du secrétaire ou président avant le début de l'AG

Les comptes rendu de l'AG ou du CA seront effectués par le Président ou Secrétaire. Ces comptes rendu seront transmis par mail.



Article 12 :

Conditions d'adhésion Adultes :

- Etre âgé de 16 ans minimum
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans sera à compléter.

L'inscription doit comprendre :

- Formulaire d'inscription
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller (avec la mention «apte à la pratique du roller en loisir ou compétition»)
- Le questionnaire de santé si licencié en Loisir la saison précédente au club avec l'attestation sur l'honneur
- Le règlement de la somme comprenant l'adhésion au club ainsi que la licence à la fédération
- Un formulaire d'assurance complémentaire est remis à l'adhérent, libre à lui de souscrire ou non à cette option selon les modalités de la MMA en lien avec la FFRS

Aucun remboursement ne sera effectué une fois l'inscription complète remise à une personne du Bureau.

Article 13 :

Entraînements Adultes

Les cours de roller sont encadrés par des entraîneurs diplômés, ou par des bénévoles du club.

En cas de blessure pendant le cours, une trousse à pharmacie est à disposition au local du gymnase.

En cas de blessure ou autre contacter les numéros d'urgence (15, 18, ...), et prévenir un membre du CA qui alertera la personne mentionnée sur la fiche de renseignement.

Le Tarif Adulte :

Le tarif Adulte est unique et comprend la licence à la fédération et l'adhésion au club. Le tarif de l'adhésion est révisable une fois par an, cette tarification est soumise au vote de l'Assemblée Générale. La licence est offerte au membre du bureau et aux entraîneurs pour leur bénévolat de toute l'année.



Assurances entraînements Adultes :

Les Adultes seront assurés par l'assurance par la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).

Toutefois une assurance complémentaire existe, le document est téléchargeable sur le site du club. Libre à chacun d'y souscrire ou non.

Le formulaire est à retourner directement à l'organisme du prestataire de l'assurance de la fédération (MMA ...)

Article 14 :

Conditions d'adhésion Jeunes :

- Etre âgé de 5- 15 ans
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans sera à compléter.

L'inscription doit comprendre :

- Formulaire d'inscription
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller (avec la mention «apte à la pratique du roller en loisir ou compétition»)
- Le questionnaire de santé si licencié en Loisir la saison précédente au club avec l'attestation sur l'honneur
- Le règlement de la somme comprenant l'adhésion au club ainsi que la licence à la fédération
- Un formulaire d'assurance complémentaire est remis à l'adhérent, libre à lui de souscrire ou non à cette option selon les modalités de la MMA en lien avec la FFRS

Aucun remboursement ne sera effectué une fois l'inscription complète remise à une personne du CA.

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription d'un jeune l'année suivante dans le cadre ou le jeune nuit au bon déroulement du cours, sortie... pouvant dissiper ou mettre en danger le groupe, sous les conditions suivantes :

- Prévenir l'enfant
- Prévenir les parents
- Avertissement



Entraînements jeunes :

Les parents doivent vérifier la présence de ou des entraîneurs avant de laisser leur enfant au gymnase. Aucun enfant ne doit venir seul et rentrer seul sauf autorisation signée. Le CSRV décline toute responsabilité en dehors des créneaux horaires et en dehors des sorties organisées.

Les enfants devront venir avec une paire de roller, un casque, une tenue de sport, des protections (genoux, coudes, poignets) et une bouteille d'eau de préférence.

Les entraîneurs des cours jeunes peuvent prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement (avec les membres du bureau) un enfant qui ne respecte pas les règles de sécurité. La saison débute au mois de septembre et se termine courant juin.

Tarif Jeunes :

Le tarif Jeunes comprend la licence à la FFRS, l'adhésion au club ainsi que des cours donnés par les entraîneurs. Le tarif de l'adhésion est révisable une fois par an, cette tarification est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Assurances entraînements jeunes :

Les jeunes seront assurés par l'assurance par la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).

Toutefois une assurance complémentaire existe, le document est téléchargeable sur le site du club. Libre à chacun d'y souscrire ou non.

Le formulaire est à retourner directement à l'organisme du prestataire de l'assurance de la fédération (MMA ...)

Article 15 :

Le Club sportif Roller de Villepinte (CSRV) est un club affilié à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).



Article 16 :

Pour la pratique du roller en salle ou en extérieur, il faut impérativement :

- Un casque
- Une tenue confortable
- Une paire de Roller
- Les protections (protège poignet, coude et genoux) sont recommandées

Article 17 :

La vie du club dépend essentiellement de sa capacité à communiquer. Pour ce faire le club met à votre disposition les moyens ci-dessous :

Le site internet : www.roller-villepinte.com pour toutes les informations nécessaire.

Une page Facebook « Roller Villepinte » pour la diffusion des événements

D'autres moyens de communications pourront être utilisés avec les évolutions des outils.

Plusieurs adresses mails peuvent être créés au bon vouloir du bureau pour une meilleure organisation.